

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS



SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

20 F

SOMMAIRE

Editorial: L'erreur collective	P.1
L'avenir et l'intérêt supérieur de l'enfant	P.2
Les orphelins de l'article 374	P.3
L'enfant, la famille et l'amour	P.4
L'ombre du père	P.5
Les conseils du médecin. Autosatisfaction des magistrats	P.6
Entretien avec Evelyne Sullerot L'avocat de l'enfant, oui mais...	P.7
Famille, enfants, les femmes n'en veulent plus	P.8

SOS PAPA est une association loi 1901
non politique à finalité humaniste.
Son statut légal l'autorise à
accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA
tirage 2000 exemplaires
Directeur de la publication: Michel Thizon

Dépôt légal: troisième trimestre 1991
N° ISSN: 1157-0040

S.O.S. PAPA
B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
FRANCE
Tél. 16 (1) 39 76 19 99

C.C.P. Paris 395 01 S

UN ENTRETIEN AVEC MADAME EVELYNE SULLEROT

fondatrice du planning familial page 6

RETROUVAILLES PERES - ENFANTS BONNES VACANCES A TOUS

nos conseils médicaux pour l'été en page 7

EDITORIAL

L'ERREUR COLLECTIVE

Il paraît, selon les déclarations faites par le ministre de la santé à l'assemblée nationale, que la mort des hémophiles transfusés avec du sang chargé de virus du SIDA serait essentiellement due à une erreur collective d'appréciation.

La gravité de la situation aurait échappé aux responsables du centre national de transfusion sanguine face à un virus pervers et envahissant. Et puis personne n'a clamé avec force le danger à venir! La justice suit son cours toutefois et les éventuels coupables seront poursuivis... ce qui ne ressuscitera personne.

Le problème devenu insoluble de la concentration des immigrés dans les banlieues est dû à une erreur collective d'appréciation...

La montée du nazisme dans les années trente a été due à une erreur collective d'appréciation...

Dira-t-on bientôt de la société française, lorsque sa situation sera devenue catastrophique après destruction de la famille par affaiblissement excessif du lien père-enfant et des droits de ceux-ci, que cela a été dû à une «erreur collective d'appréciation»?

Il n'y aura même pas la possibilité de poursuivre les coupables alors puisque

ce sont justement ceux qui représentent le pouvoir civil en France qui auront été les principaux auteurs de ce désastre.

Aucune de leurs excuses ne sera admissible. Point de «je ne savais pas...» ni de «je ne me rendais pas compte...» car nous les mettons en garde de toutes nos forces sur l'effondrement à venir de la société et sur ses causes. Nous dénonçons notamment avec insistance le virus sexiste qui a pu se développer tranquillement pendant des années et qui a aussi pour caractéristique de déformer les appréciations et les jugements des responsables.

Il est vrai hélas que les médias, les associations ayant une grande audience et les personnalités (un seul élu a prononcé cette année à la télévision les mots «valeurs fondamentales de la société» et «famille») sont endormis intellectuellement. On constate bien quelques prises de conscience timides mais on dirait que ceux là on presque honte de leur opinion.

Les articles de ce numéro traitent de plusieurs des aspects essentiels du problème. Ils forment sans doute la seule approche globale et réaliste qui existe actuellement sur ce thème et qui soit centrée sur la position et l'avenir de l'enfant dans notre société.

Je donne aux divers responsables de "l'erreur collective d'appréciation" rendez-vous avec l'histoire de la société française.

Michel Thizon
président

J'AI DROIT A MON PAPA

Je m'appelle Marine et j'ai quatre ans. Ma maman m'a emmenée avec elle quand j'étais un petit bébé.

Quand j'ai eu un an et demi, après Noël, elle m'a confié quelques jours à un monsieur que je ne connaissais pas et qui s'appelait <<Papa>>.

Le monsieur a été très gentil avec moi. Il habitait loin de chez ma Maman; on a roulé longtemps pour arriver chez lui. Je n'ai pas bien compris tout ça à l'époque.

Maintenant je sais que chaque enfant a une Maman et un Papa aussi.

J'ai des copines à l'école; elles disent que leur Papa habite chez leur Maman et qu'elles l'ont tous les jours. Elles ont de la chance ! Elles parlent de choses qu'elles font chez elles; moi je n'ose rien dire pendant ce temps car mon Papa n'est jamais chez ma Maman.

Je n'ai pas le droit de dire <<Papa>> à la maison, sinon je me fais disputer. Alors maintenant, quand je suis triste ou que Maman m'a disputée, je pense à mon Papa dans ma tête, sans rien dire.

Je ne vois pas souvent mon Papa. C'est pourtant lui le plus gentil; il joue avec moi et m'explique plein de choses. Je lui ai dit une fois que j'aimerais rester avec lui tout le temps et que je voudrais qu'il m'amène à l'école le matin, mais il a paru triste et n'a rien dit. Depuis je n'ose plus parler de ça.

Des fois il m'emmène en vacances. J'aime beaucoup ça. Mais des fois aussi c'est trop long avant qu'il ne revienne me chercher.

Une fois on est passé devant une grande maison toute sale. C'est là que des dames habillées tout en noir ont dit qu'elles ne voulaient pas que je sois avec mon Papa. Il m'a expliqué que quand les droits des enfants existeraient en France je pourrais venir avec lui.

Je n'ai pas bien compris toutes ces choses.

C'est quoi les <<droits des enfants>> ?

J'ACCUSE...

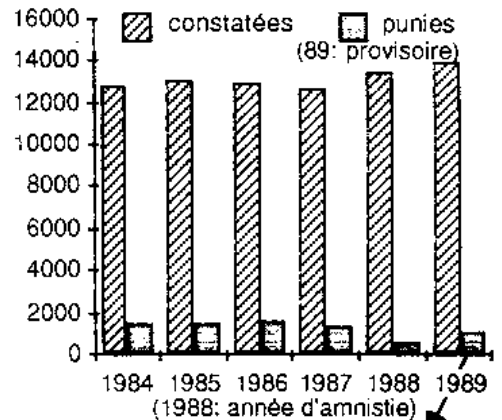
A l'été 1990, le ministère de la justice, le secrétariat d'état aux droits des femmes et la caisse nationale des allocations familiales se sont alliés pour lancer des études à grand frais afin de faire rechercher comment il est possible de faire payer plus encore les pères séparés de leurs enfants. Pendant ce temps la propagande est entretenue dans une certaine presse et maintenant à une certaine télévision pour faire croire que presque aucun père ne paye et qu'il ne leur arrive rien de fâcheux.

On fait croire par exemple que 40 % des pères ne payent pas la pension alimentaire alors que ce chiffre inclut les retards de quelques journées seulement. Comment pourraient-ils avoir déjà payé le 30 de chaque mois alors que leur paye arrive à peine ? Et que dire de ceux à qui il reste ensuite moins de cent francs pour se nourrir ou qui se suicident ?

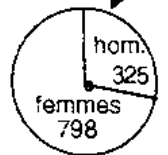
L'acharnement sur les pères n'est pas seulement économique. Tout est également mis en oeuvre pour détruire leur lien affectif avec leurs enfants. Ainsi, il faut savoir que si un père arrête de payer la pension parce que ses enfants lui sont refusés par la mère aux visites légales il est condamné sans qu'on oblige la mère à rétablir les visites (La pension n'a rien à voir avec l'exercice de l'autorité parentale dira-t-on...). Or curieusement l'article 373 du code civil dit ceci: <<Perd l'exercice de l'autorité parentale ou en est provisoirement privé celui des père et mère ... s'il a été condamné sous l'un des divers chefs de l'abandon de famille, tant qu'il n'a pas recommencé à assumer ses

NON-PRESENTATIONS D'ENFANT

sources: ministères intérieur, justice



1123
condamnations
en 1989



obligations pendant une durée de six mois au moins.>> Ainsi la loi elle-même méconnaît l'importance du lien affectif enfant-parent non gardien, participe à sa destruction et est abondamment utilisée à sens unique par les magistrats..

Des statistiques curieusement jamais citées sont éloquentes: Alors que les pères divorcés ont de moins en moins la garde des enfants (10,5 % en 1982 et 6 % en 1989) ils représentent 30 % des condamnations pour non-présentation d'enfant ; délit pourtant de moins en moins poursuivi (1 fois sur 13 en 1989) !

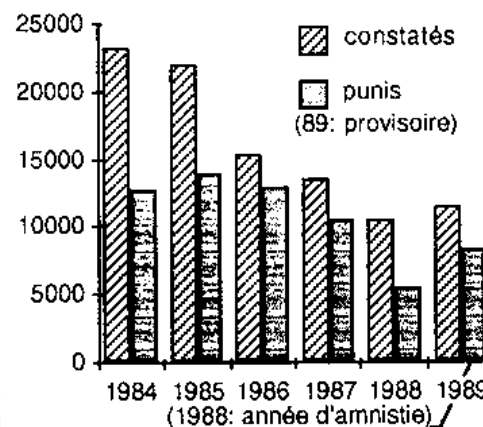
Par contre, les mères condamnées pour non-paiement de la pension alimentaire qui est un délit de moins en moins fréquent et qui est poursuivi avec acharnement (7 à 8 fois sur 10) ne représentent que 2,8 % des condamnés ! Ces pratiques délirantes ne font qu'accroître et encourager les excès du parent gardien en situation conflictuelle. Elles sont nocives pour l'enfant, pour l'ensemble des équilibres sociaux, et créent une ambiance sexiste et délétère dont les conséquences sont incalculables.

J'ACCUSE le système socio-juridico-étatique sous influence des lobbies du féminisme athée de mépris des droits de l'enfant et de ses besoins affectifs et psychologiques, de violation des conventions internationales, de cruauté mentale envers l'enfant et le père, d'incitation au divorce féminin, de sexisme envers le père, de légitimation systématique de l'enlèvement des jeunes enfants par la mère, d'organisation de l'émergence d'un droit à la répudiation du père, de destruction organisée de la famille et des structures fondamentales de la société.

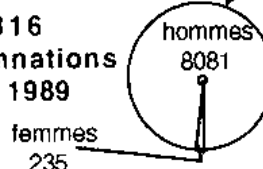
M THIZON

NON-PAIEMENTS PENSIONS

sources: ministères intérieur, justice



8316
condamnations
en 1989



type matriarcal du «mon ventre est à moi» primaire des années 60-70 tend plutôt vers une absence de structure sociale. On assiste plus à un glissement vers des tendances comportementales collectives proches de celles des groupements d'hominidés des origines plutôt que des sociétés dites modernes. Certains pouvoirs sur la nature nécessitent sans doute une sagesse et une maturité que n'a pas encore atteinte notre espèce.

L'intérêt supérieur de l'enfant, ce n'est pas sa situation immédiate; c'est bien plutôt son avenir d'homme ou de femme. C'est tout le potentiel d'adaptation à une future vie d'adulte que sauront lui donner ses deux parents (et personne d'autre).

L'intérêt supérieur de l'enfant, c'est une société accueillante et réellement structurée sur la base universellement reconnue de la famille. (voir page 4)

L'intérêt supérieur de l'enfant, c'est un équilibre psychologique acquis dans une ambiance de développement serein.

La société qui se prépare actuellement pour nos enfants, nous le voyons bien, n'est pas ce qui est souhaitable.

Deux axes de progrès sont à développer: d'une part une diminution des séparations, que le couple soit marié légalement ou non, d'autre part le maintien de relations équilibrées et intenses avec ses deux parents pour l'enfant victime de cette séparation.

Rendre plus contraignantes les règles de la séparation et confier l'enfant indifféremment et également au père ou à la mère concourrait à diminuer le sabotage de la famille par la femme.

A défaut d'imaginer revenir à la situation légale d'avant 1967, il est néanmoins urgent de prendre les dispositions qui n'ont pas su être prises à l'époque: dispositions complémentaires aux lois nouvelles afin d'en limiter les effets pervers. Il devient impératif que les magistrats qui jugent les affaires de divorce et de séparation et qui ne parviennent pas à comprendre où est leur devoir vis à vis de la société et de l'avenir de nos enfants soient contraints d'émettre des jugements honnêtes qui ne soient plus incitatifs au divorce féminin.

Divorce qui est d'ailleurs une illusion de libération et ne fait que générer des souffrances, y compris pour la femme. La vraie libération est bien dans l'égalité des droits et des devoirs au sein du couple, au sein de la cellule familiale stabilisée. Il est vrai aussi que l'utilisation des conseillers conjugaux est peu incitée et

(suite page 8)

LES ORPHELINS DE L'ARTICLE 374

Peu d'hommes vivant en union libre savent que lorsque leur compagne viendra à se séparer d'eux ils n'auront aucun droit, même de simple visite, sur les enfants qu'ils ont pourtant reconnus et qui portent leur nom.

L'infâme et sexiste article 374 du code civil (loi du 22-7-87) est terriblement clair:

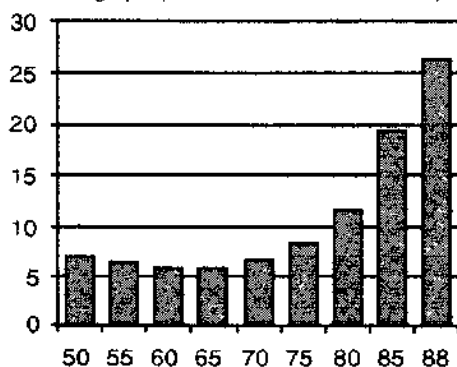
«L'autorité parentale est exercée sur l'enfant naturel par celui des père et mère qui l'a volontairement reconnu, s'il n'a été reconnu que par l'un d'eux. Si l'un et l'autre l'ont reconnu, l'autorité parentale est exercée par la mère.»

Il est donc nécessaire au père, qui se voit refuser tout droit par la mère, d'intenter un procès afin d'obtenir un maigre droit de visite à son enfant. Cette position est indéfendable et strictement contraire au droit international qui est grossièrement violé dans cet article.

NAISSANCES HORS MARIAGE

en % des naissances totales

(source: 19e rapport sur la situation démographique de la France - INED 1990)



(L'amorce du décrochement du nombre des naissances hors mariage se situe vers 1967)

Cela, n'empêche pas le ministère de la justice de refuser l'idée même de son réexamen:

«En ce qui concerne l'application... aux parents d'un enfant naturel, une modification de ces dispositions ne pourrait être entreprise que s'il apparaissait une évolution sensible dans les données sociologiques de la famille naturelle. Aussi est-il envisagé de faire procéder à une étude sur ce point et sur l'application des dispositions introduites en 1987, avant d'entreprendre toute réforme en la matière.» (lettre du 23 mai 1991 adressée à SOS PAPA)

Ainsi donc le phénomène est encore considéré comme marginal! "On" va toutefois entreprendre une "étude"... qui va durer des années soyons en certains. Pendant ces années de tergiversation à venir, des milliers, ou plutôt des dizaines de milliers d'enfants vont devenir

légalement orphelins de père lorsque la mère se séparera de leur géniteur. Il faudra des dizaines de milliers de procès, coûteux, encombrant les tribunaux, pour établir un droit de visite à ces pères. En attendant le résultat des jugements; des mois, voire des années, les enfants seront totalement coupés de leur père.

Quelle «évolution sensible dans les données sociologiques» attend donc le ministère pour susciter une réforme profonde?

Il y a à l'heure actuelle 2.100.000 enfants qui sont «nés naturels» (calculs SOS PAPA).

Au taux de séparation actuel dans les unions libres avec enfants, qui est comparable au taux de divorcialité, cela conduit à environ 700.000 enfants victimes de la séparation de leurs parents. Nombre qu'il faut diminuer il est vrai de celui des enfants qui ont été légitimés entre temps par un mariage. Il faut noter que ce taux de légitimation est parfaitement inconnu des autorités et qu'il est plus que temps en effet de «déclencher des études».

Il n'empêche qu'il y a à l'évidence, même avec un fort taux de légitimation (?), des dizaines de milliers d'enfants dans cette situation lamentable de perte brutale de leur père. Ceci face à des mères qui profitent de cette anomalie de société pour persécuter leur ancien compagnon à travers l'enfant. Combien de ces pères d'ailleurs sont-ils capables de s'engager dans les procédures judiciaires complexes et coûteuses nécessaires pour rétablir le lien père-enfant? En final des dizaines de milliers d'enfants, petits orphelins de l'article 374, ne voient plus jamais leur père.

N'est-il pas cruel et pervers de déclarer alors: «les pères ne veulent plus voir leurs enfants» lorsqu'on a compris que c'est ce genre de situation qui génère la plus forte proportion de coupures définitives père-enfant qui viennent gonfler les statistiques.

On ne sait généralement pas non plus que ce problème des enfants dits «naturels» n'existe pas chez nos voisins. Ainsi en Allemagne ou en Suisse, aucun avantage économique ou fiscal n'étant accordé au concubinage, le phénomène des enfants naturels ne rencontre aucune incitation particulière aux tristes conséquences.

Il est urgent de modifier l'article 374 du code civil par: «...si l'un et l'autre l'on reconnu, l'autorité parentale est exercée conjointement.» et de supprimer les incitations fiscales à la génération d'orphelins.

L'ENFANT, LA FAMILLE ET L'AMOUR

Le mot «famille» est tellement utilisé à tort et à travers, y compris par ses ennemis déclarés, qu'il nous semble utile d'en clarifier le concept.

C'est ainsi qu'on voit apparaître les expressions: «famille monoparentale», «famille recomposée», «réseau familial», «famille multiple», etc...

La définition du petit Larousse nous rappelle qu'il existe une conception simple de la famille. FAMILLE: le père, la mère et les enfants. Mais aussi: toutes les personnes d'un même sang.

Il n'y a pas de problème d'interprétation lorsque ces définitions s'appliquent à une société dans laquelle les liens du sang se superposent aux liens stables du mariage, à condition toutefois que le parent, père ou mère, soit parfaitement défini.

Mis à part les cas de grossesses artificielles avec transferts d'embryons ou d'ovules, la maternité est toujours facile à établir. (Il faudra cependant tenir compte rapidement de ces possibilités nouvelles qui risquent de poser des problèmes de filiation maternelle insolubles si les cas se multiplient).

La paternité par contre ayant toujours été incertaine les générations précédentes, dans leur grande sagesse et depuis des millénaires, ont institué le mariage (très formel ou non) et toujours affecté la paternité d'un enfant au mari de la mère, ceci afin d'éviter la prolifération des «bâtards» et afin d'obtenir des sociétés humaines structurées et stables, sans enfants coupés d'un père.

C'est bien ceci qui est en cause maintenant.

Selon l'époque, le divorce était tantôt empêché, tantôt admis avec réticence, avec toujours pour but de limiter le nombre des enfants adultérins sans père reconnu. La préoccupation majeure était celle de l'enfant, pas celle de la liberté sexuelle des parents. On savait par tradition que si la construction d'une société est lente, sa décomposition peut être rapide.

La conception juridique actuelle de la filiation donne priorité au sang et au mariage, puis à la reconnaissance ou à la possession d'état. La maîtrise des conceptions par la femme et les méthodes scientifiques d'identification des gènes rendent complètement caduc le code civil sur la presque totalité de ses articles relatifs à la filiation. Mais alors que certains pays remettent complètement «à plat» leur code civil, aucune réflexion sur ce sujet n'a vraiment commencé en France. Malgré les progrès de la science, la recherche en paternité est toujours interdite au père et à l'enfant mineur dans notre code civil. Article 340-2 «L'action (de recherche en paternité) n'appartient qu'à l'enfant. Pendant la minorité de l'enfant, la mère, même mineure, a seule qualité pour l'exercer.»

Ainsi, depuis vingt ans, la libération sexuelle de la femme et la facilité accordée au divorce ont provoqué un éclatement des structures habituelles de la société. Le maintien de règles anciennes inadaptées et les récents replâtrages mal pensés du code civil vont poser bien des problèmes aux générations futures...

Le nouveau concept que certains pseudo-sociologues voudraient mettre en avant est que la famille est un groupement «fluctuant» d'individus caractérisé par des relations sociales, des liens de sang, des liens juridiques... Concept étrange qui n'a pour but que de camoufler la pagaille bientôt incontrôlable dans laquelle s'est engagée la société occidentale, particulièrement la société française, et qui sera le résultat de leurs pseudo-idéologies et de l'absence dramatique d'une réflexion intelligente sur la famille moderne.

Il apparaît indispensable de renforcer quelques concepts fondamentaux.

Une société humaine ne peut être appréhendée sans mettre en valeur l'enfant, sans être centrée sur l'enfant. L'avenir c'est l'enfant, pas les comportements passagers ni les mœurs des adultes mais la façon dont les enfants en subissent les conséquences. Une société vit par ses enfants à chaque génération suivante ! C'est la clé de toute approche sérieuse.

En dehors de la notion de «famille élargie»: élargie aux parents plus ou moins éloignés; oncles, neveux, grands-parents, cousins, etc... allant jusqu'à former le «clan» ou la dynastie, la structure fondamentale, la cellule de base de toute société est bien la «famille triangulaire» père-mère-enfant (les psychologues disent «famille nucléaire», de «noyau») et c'est l'enfant qui fait la famille: sans enfant point de famille mais seulement un couple.

Définir ainsi la famille est d'autant plus vrai à notre époque que les individus vivant sous un même toit sont généralement limités aux enfants et aux parents directs. A cette unité relative au logement correspond d'ailleurs une unité également économique, juridique et surtout affective. Ce qui caractérise le plus une «vraie famille» par rapport à n'importe quel autre «assemblage», outre les liens de sang, c'est l'amour.

L'amour qui unit l'homme et la femme, sous ses formes sentimentale et sexuelle,

L'amour paternel et filial qui unit l'enfant et le père,

L'amour maternel et filial qui unit l'enfant et la mère.

Et puis aussi un sentiment différent qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs:

L'amour multiple et réfléchi entre les trois; celui de l'homme-père qui aime son enfant à travers son épouse qui a fait croître le bébé,

Celui de la femme-mère qui aime aussi son enfant à travers son géniteur, qui voit en lui l'image de celui-ci,

Et puis surtout l'image dédoublée de ses parents perçue par l'enfant, lorsqu'il les regarde et les aime en même temps tous deux, comme un tout dont il se sait issu.

C'est ce dernier sentiment si particulier qu'exprime d'ailleurs presque toujours l'enfant arraché à l'un de ses parents lorsqu'on lui demande quel est son souhait. Il souhaite alors la réunion de ses parents: réintégrer, ou au moins continuer à percevoir ce triangle du bonheur certain dans lequel il se sentait bien et qu'il ne pourra jamais espérer trouver ailleurs.

Pauvres familles soi-disant «monoparentales» ou «recomposées» dont certains voudraient faire croire qu'elles sont d'une même qualité pour l'enfant !

Que de destructions lors d'une séparation des parents ! D'abord le lien homme-femme est rompu; d'un triangle fermé et harmonieux la famille n'est plus qu'un triangle ouvert, deux segments qui convergent vers l'enfant. Mais les liens essentiels de l'enfant avec chacun de ses parents persisteraient encore si on voulait bien les lui préserver. Or que constate-t-on ? Sans qu'il ait jamais été perçu ce qu'est vraiment la famille, on participe encore plus à la destruction de l'amour qui lie toujours l'enfant à "l'autre parent", on empêche ce dernier d'entretenir intensément ce lien essentiel. Le bonheur d'être entre ses deux parents n'est plus accessible à l'enfant puisqu'au lieu de contraindre ou d'aider ceux-ci à transcender leur désaccord pour le bien de l'enfant, on les jette dans une

L'ENFANT, LA FAMILLE ET L'AMOUR (suite)

guerre, on les incite à se battre en favorisant l'un au détriment de l'autre. Ainsi, d'une séparation d'adultes où l'enfant et son environnement affectif auraient pu être préservés, on détruit ou on incite à leur destruction, par ignorance et par bêtise, les relations affectives qui étaient purement celles de l'enfant. La famille vraie de l'enfant est affaiblie plus qu'il n'était besoin et les marques psychologiques sont profondes chez l'enfant, même si son comportement général laisse croire qu'il a pu "absorber" la situation.

Lorsque la séparation physique de ses parents est consommée, qu'ils aient été mariés ou non, l'enfant vit chez un seul d'entre eux en général. Sa famille est «disloquée» mais existe toujours. L'enfant constitue alors avec le parent chez qui il réside une nouvelle entité économique: un «binôme familial» ou un «segment familial», un «foyer monoparental» ou encore un «binôme monoparental» mais en aucun cas une "famille monoparentale". Cette expression de "famille monoparentale" est une aberration lorsque les deux parents sont connus et vivants, a fortiori lorsque l'enfant a toujours des relations avec l'autre parent. C'est une négation du parent non gardien, une incitation à produire des pseudo-orphelins. Les seules familles monoparentales existantes sont celles constituées par détournement de sperme, comme cette vierge de Birmingham qui a enfanté par manipulation biologique, par les veufs et les veuves avec leurs enfants, ou par le binôme familial mère-enfant lorsque le père est totalement inconnu. Mais l'enfant est toujours un orphelin dans ces cas là.

Il existe aussi des possibilités pour l'enfant d'avoir un parent non biologique, c'est le cas lors de l'adoption, de la reconnaissance d'un enfant de père inconnu ou de

l'insémination artificielle. Hors ces cas précis il n'existe pas de "famille recomposée" qui n'est un concept que purement économique. Ce n'est pas le père ou la mère qui fait la famille, quelque soit le nombre de concubines ou d'amants et de nouveaux époux que ceux-ci font graviter autour d'eux. L'enfant a toujours sa famille à lui, même disloquée et affaiblie.

Ceci n'empêche d'ailleurs pas que des relations affectives profondes puissent exister entre un enfant et un adulte. Ce peut être une nourrice ou un adulte avec qui l'enfant a vécu un certain temps. Dans ce cas une relation affective et sociale, même légère, doit pouvoir être maintenue si l'enfant le souhaite. Il est stupide de couper brutalement un enfant de toutes ses relations à travers un jugement aveugle.

La sauvegarde de la famille passe par la prise de conscience de ce qu'est réellement celle-ci et le traitement avec intelligence et sensibilité des situations difficiles que vit l'enfant. C'est la préservation des liens qui font SA famille qui devrait être l'objectif de toute décision sociale et judiciaire impliquant un enfant, et non pas la prise en considération des souhaits excessifs d'un seul ou des deux parents.

A ce titre, tout affaiblissement abusif ou tentative d'affaiblissement d'un lien de l'enfant avec l'un de ses parents devrait être la clé de l'examen des situations conflictuelles entre parents qui se séparent. Cela devrait faire l'objet de mesures pénales sévères au titre de «crime psychologique contre un enfant». Cette loi seule suffirait à régler la majorité des problèmes rencontrés dans ces situations, à condition de l'appliquer sans complaisance sexiste...

M.T.

L'OMBRE DU PERE

Un jeune enfant séparé de son père manifeste peu son désarroi mais cela ne signifie pas qu'il soit indifférent à cette absence

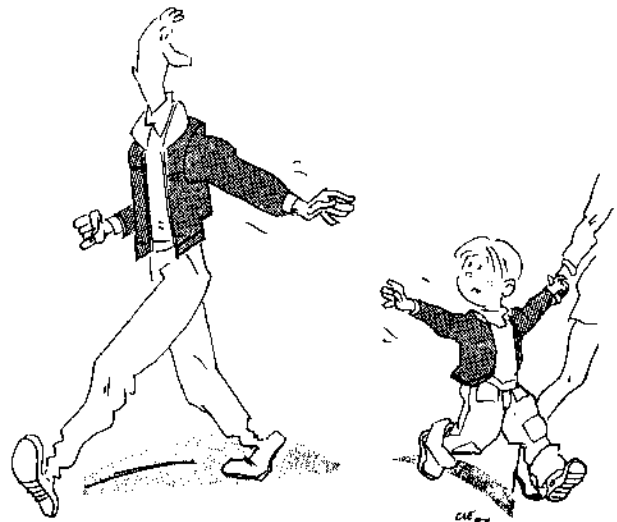
«Le journal des psychologues» présente dans son numéro de juin 1991 un important dossier sur le thème «Etre père aujourd'hui». Nous en reprenons, avec son aimable autorisation, les idées fortes qui caractérisent la situation du père et de l'enfant séparés.

Ce que le père a perdu en autorité au cours des dernières années, il l'a gagné en importance par rapport à l'enfant. Les effets graves sur le développement de l'enfant que la carence paternelle peut provoquer sont plus liés à la dégradation du père symbolique qu'à la privation de la présence réelle.

Il semblerait que mieux vaut un père mort, qu'un père vivant éloigné de l'enfant par une mère qui exerce seule un pouvoir qu'elle détient du corps juridico-social; telle est la terrible conclusion de nombreuses études psychologiques effectuées depuis trente ans.

Dans le premier cas la fonction paternelle peut être préservée par le discours de la mère, par l'entourage de l'enfant qui ré-incorpore l'image symbolique du père. «Si ton père était là il dirait ceci...» ...et le père existe pour l'enfant.

Dans le second cas l'hostilité ou le silence de la mère est lourd de conséquence sur la psychologie de l'enfant. Le père est nié par la mère mais aussi par l'entourage, par la justice. Il y a absence complète de prise en compte de la dimension



paternelle ou bien renforcement chez l'enfant d'un sentiment de toute puissance maternelle et de dégradation de l'image paternelle. «Il s'ensuit pour lui une grande insécurité puisqu'un des piliers de son existence a pu être abattu... Il peut en résulter des problèmes graves d'identification pour le garçon, de relation avec l'autre sexe pour la fille.» (Bruno Décoret)

«Globalement il existe une fragilité psychologique chez les sujets dont le père était absent. Si l'on prend une population pathologique: plus l'absence du père a été longue et précoce

(suite page 8)

ENTRETIEN AVEC EVELYNE SULLEROT

Sociologue, ancien membre du conseil économique et social, fondatrice du planning familial, Evelyne Sullerot s'inquiète du rôle minimisé des pères.

SOS Papa - *On explique généralement l'affaiblissement du lien père-enfant par le féminisme. Qu'en pensez-vous?*

Evelyne Sullerot - La séparation pères-enfants n'a pas été voulue, c'est un effet inattendu; tandis que les libertés des femmes dans les domaines visés ont toujours du mal à s'exprimer.

SOS Papa - *Cette séparation d'avec le père nous semble grave de conséquences, du point de vue de l'enfant, aux plans affectif et social.*

E. Sullerot - Dans l'enchevêtrement des idées sur la question il ne faut pas confondre le besoin d'amour et le besoin d'identité de l'enfant. Certes le petit d'homme a besoin d'être aimé et éduqué. Il a besoin d'être aimé par ses deux parents, ses deux «constituants» qui l'ont créé. D'autres peuvent l'aimer; les grands - parents, les oncles et tantes, ...mais seuls les parents biologiques peuvent conférer à l'enfant son identité qui est la réponse à la question «qui es-tu ?». L'adoption ne va jamais résoudre cela. L'enfant supporte mal que le père biologique ait disparu, encore moins si la mère développe une image négative du père ou lui interdit de savoir qui il est. Il manque alors une «clé» à l'enfant. Il ne

faut jamais mentir à un enfant sur ce sujet. C'est une sorte de crime que de le priver de cette moitié de son identité. On n'est pas seulement le fils ou la fille de sa mère.

J'ai étudié des foyers monoparentaux de Paris, constitués principalement par des mères célibataires ou divorcées; on s'aperçoit de l'existence de comportements pathologiques chez la mère. Par exemple des enfants dorment jusqu'à l'âge de quatre ou cinq ans dans le lit de leur mère. Elles veulent aussi remplacer le père auprès de l'enfant et n'y parviennent pas. A l'adolescence l'enfant va rechercher son père et va parfois être très dur envers la mère qui lui disait «ton père est un moins que rien». Souvent les enfants fugueurs cherchent leur père. L'amour porté à l'enfant n'est pas suffisant, son identité lui est nécessaire. La réponse à «Qui est-ce qui m'a fait?» est irremplaçable.

Si le père est mort ou qu'il a abandonné par lâcheté sa relation avec l'enfant, il faut essayer que quelqu'un prenne la place affective laissée, mais que la société encourage la dislocation du lien père-enfant; cela est dramatique.

Pendant longtemps, la société a méprisé les enfants du divorce et les «bâtards». Les enfants souffraient alors beaucoup de cette situation. Aujourd'hui ce n'est plus le cas; être enfant naturel ou de parents divorcés est devenu banal, mais ne pas connaître son papa c'est grave vis à vis de soi.

Ne jamais voir ou ne pas voir suffisamment son père culpabilise l'enfant. Il pense que c'était parce qu'il n'était pas assez gentil que ses parents se sont séparés, il pense que cela a été sa faute.

SOS Papa - *Mais dans tout cela le rôle des juges qui limitent les visites du père, ou bien refusent de lui confier aussi*

l'enfant, est important.

E. Sullerot - Je pourrais vous répondre par une autre question: quelle est la proportion de femmes juges aux affaires matrimoniales? De plus, il y a toujours un décalage entre les mœurs et les lois. Des magistrats jugent encore souvent le consentement mutuel comme s'il y avait faute. J'ai auditionné des juges qui avaient rendu des milliers de jugements de divorce; chacun possède sa théorie propre, a des attitudes assez personnelles sur la question. L'un met en avant le consentement mutuel, l'autre pense que les enfants sont mieux jusqu'à tel âge avec la mère, ... Les stéréotypes sont dans la tête: «la femme élève l'enfant», on applique ça, tout simplement.

Egalement, les jugements sont prononcés en quelques minutes, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur qualité.

SOS Papa - *Tout ceci n'encourage-t-il pas le divorce féminin et les excès, par abus du pouvoir concédé à la mère?*

E. Sullerot - Oui, ça encourage, mais le juge ne voit pas les fruits de ce qu'il fait. Il faudrait mettre les juges devant les résultats statistiques de leurs décisions cumulées.

SOS Papa - *Voulez-vous dire qu'ils jugent dans une sorte de brouillard par rapport aux conséquences de leurs décisions?*

E. Sullerot - C'est cela en quelque sorte. Il faudrait pouvoir leur montrer, dans des symposiums périodiques par exemple, quels sont les effets. Mais les juges n'ont pas d'obligation de suivre les résultats des jugements. Il faudrait qu'ils puissent se rendre compte des conséquences de leurs propres décisions; par exemple trois ans après les divorces.

propos recueillis par Michel Thizon

L'AVOCAT DE L'ENFANT: OUI, MAIS...pas un second avocat de la mère

Pour la première fois, une petite fille du divorce (8 ans) à Lille, deux autres à Lyon (4 et 9 ans), ont été représentées par un avocat en application d'un article de la convention ONU (Voir SOS PAPA N°2) et leur "avis" a été pris en compte: elles ne verront plus jamais leur père!

Ce battage médiatique correspond curieusement à une situation où c'est la relation avec le père qui est coupée, comme si c'est à ceci que devait essentiellement servir ce nouveau droit.

Il y a derrière tout ceci une indéniable manipulation de l'opinion publique.

Parlera-t-on aussi des enfants qui souhaiteraient vivre avec leur père? D'ailleurs l'article 290 du code civil permettait depuis longtemps déjà à un

juge d'entendre un jeune enfant.

SOS PAPA soutient avec vigueur la convention O.N.U., mais la convention DANS SON ENTIER avec notamment aussi les articles 9 et 18 de la convention «9-3: Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.»

«Article 18-1: ... les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement...»

On sait bien que même à capacité éducative égale ou supérieure à celle de

la mère, un père possède à peine 2 ou 3% de chances d'obtenir le droit d'élever un jeune enfant si la mère le réclame aussi.

Il est fait sans cesse référence à «l'intérêt supérieur de l'enfant» mais le système juridique se refuse obstinément à définir ce mystérieux intérêt en entretenant un regrettable flou. Ainsi le ministère de la justice nous écrit: «la Cour de Cassation... s'interdit de contrôler la notion de l'intérêt de l'enfant qui dépend du pouvoir d'appréciation souverain des juges du fond» (lettre du 23 mai 1991)

Une telle souveraineté, ne reposant sur aucun critère, a pu être nommée en d'autres temps et d'autres lieux: cela s'appelait arbitraire, injustice, tyrannie...

qui sont malheureux du sort qui leur a été imposé. Entretenez les contacts avec eux autant qu'il vous est possible et tant qu'on vous laisse le faire, ils ont plus besoin de vous que n'importe quels autres enfants. Portez-vous partie civile sans cesse pour non-présentation d'enfants. Demandez l'aide financière judiciaire à chaque fois puisque c'est la justice qui est la plus coupable de cette séparation.

Un enseignant ulcéré mais lucide !

Je viens de découvrir l'existence de votre association et je me permets de vous adresser le présent témoignage pour vous dire combien je suis ulcéré de voir comment nous sommes traités par les juges et avocats complices.

J'ai subi un divorce en 1988 et notre fillette née en 1979 a subi comme moi les caprices de sa mère partie pour convenances personnelles. A force de mensonges et de faux témoignages de sa part, le divorce fut prononcé aux torts réciproques. Bref; les avocats ont bonne conscience.

Mais l'enfant; qu'en fait-on ? Bien que toujours débordée et psychologiquement fragile, la mère a tout eu: garde et autorité parentale entière, avec tout ce qui en découle. Même si j'exerce le traditionnel droit de visite/hébergement, je suis totalement dépossédé sur les plans scolaires et éducatifs et implicitement la fillette est sanctionnée; abandon par ailleurs de la musique (piano), du sport, de la danse. Les résultats en 6^e sont très moyens, ce qui me chagrine encore car j'ai toujours été un père attentif.

Après avoir souffert de la déchirure, ma fille souffre maintenant de l'attitude abrupte de la mère qui forte de l'investiture que lui a donné le tribunal, s'oppose à tout accommodement, à tout aménagement, même sur demande de l'enfant et pour des raisons fort louables. elle nous sanctionne en appliquant un calendrier strict à la minute près (calendrier fort inéquitable de surcroît). Depuis un an j'essaye d'informer de cette situation le juge des enfants, puis le J.A.M., hélas mes courriers sont sans réponse, dans les secrétariats on est bouche cousue. Une demande d'audience auprès du procureur de la république, ultime recours reste sans suite. Alors qu'on me dise à qui m'adresser ? Passer par des avocats et pour quel résultat ? La tentative de

conciliation fut une mascarade de 3 minutes et la procédure (9 mois) une escroquerie.

Enfin comment ose-t-on parler de droits de l'enfant dans de pareils cas. Ma fille subit et doit suivre sa mère sans mot dire! alors qu'elle aimerait plus de contact avec ma famille qui l'entoure d'affection, et surtout être plus libre dans ses visites et selon les circonstances; la proximité de nos domiciles (1 km) le permet facilement. Pourquoi n'est pas mis en place par décret gouvernemental le <<médiateur conjugal>> ? Je vous remercie de l'aide et des conseils que vous pourrez m'apporter.

SOS PAPA: *Vous avez parfaitement conscience de l'esprit pervers du système qui est imposé aux pères et aux enfants, et de l'incitation aux excès destructeurs que cela produit auprès de mères peu matures qui usent de ce nouveau droit à la répudiation. Seules des fugues répétées de votre fille pourraient lui donner le libre choix mais savez vous quelles pressions morales horribles la mère et les juges lui feront subir ?*

Il faut bien se rendre compte que les droits de l'enfant sont violés en permanence. Ils sont d'ailleurs tout simplement niés sous un faux intérêt porté à l'enfance qui est très hypocrite. Vous pouvez vous adresser à la Commission Européenne des Droits de l'Homme - BP 431 R6 - 67006 Strasbourg Cedex. Mais continuez à exercer une pression constante sur les autorités judiciaires jusqu'à ce qu'elles cèdent, jusqu'à ce que leur mépris des droits de l'enfant et leur incitation à la cruauté vis à vis du père cesse.

Un nouvel espoir:

Suite à notre conversation téléphonique qui remonte à quelques semaines, j'ai suivi vos conseils et j'ai pu effectivement demander l'aide judiciaire pour laquelle j'attend l'accord car il me manquait un certain nombre de documents. Il y a également disparité entre les renseignements fournis par les avocats et l'administration judiciaire. Heureusement, il existe un certain nombre de personnes sympathiques qui veulent bien prendre le temps d'expliquer les choses, aimablement et parfois avec humour. Il faudrait créer un hit parade. J'espère un jour prochain vous rencontrer afin de débattre plus précisément de mon

affaire. Je suis prêt à tout pour secouer ce système et me battre pour défendre mes principes. Je vous remercie encore pour votre aide et votre soutien.

SOS PAPA: *Nous nous réjouissons que vous ayez compris que pour plus d'efficacité il faut être actif en venant grossir nos rangs car l'action collective puissante est la seule vraie chance que nous ayons de changer la situation en profondeur. Les ennemis de la famille et des droits des pères et des enfants sont trop bien implantés en France.*

Attention à l'enlèvement:

Je suis père de deux enfants naturels de 3 et 7 ans pour lesquels j'ai obtenu en février 1991 le partage de l'autorité parentale, partage qui m'avait été refusé une première fois en octobre 1990 après que la mère se soit rétractée. Je m'occupe des enfants et en assume la garde et l'entretien mais pas de manière officielle et j'attends d'être convoqué au J.A.M. auprès duquel j'ai sollicité que la garde et l'entière autorité parentale me soient attribuées de manière officielle. J'occupe toujours avec les enfants le même logement et si la mère qui nous a quittée était dans un premier temps favorable à ce que j'en ai la garde, il semblerait qu'elle ne soit plus du même avis (elle a un caractère plus que versatile). Pour ce qui est des enfants, cela ne pose pas de problème particulier, ils ne sont eux-mêmes, du moins pour l'instant, pas beaucoup affectés par cette situation de séparation du fait que j'ai toujours été davantage impliqué dans la vie familiale que la mère qui a toujours privilégié sa situation professionnelle.

SOS PAPA: *Tant que la situation n'est pas officielle, vous risquez toujours un enlèvement par ruse par la mère, éventuellement avec des complicités, et les enfants lui seraient alors aisément attribués définitivement. Si cela se produisait; réagissez extrêmement fermement. Les mères qui n'ont pas de réel intérêt pour leur enfant, qui l'ont abandonné, sont incitées ensuite par le système (amies sexistes, avocates, assistantes sociales,...) à les reprendre pour défendre l'idée archaïque que seule la mère est intéressée et digne d'élever les enfants. Elles l'obtiennent alors aisément et ensuite n'ont plus aucun intérêt pour l'enfant qu'elles supportent difficilement et qui fait les*

L'AVENIR ET L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT (suite et fin)

que la situation économique des familles n'est pas toujours sans influence sur le divorce.

Peut-être l'article 212 du code civil: «Les époux se doivent mutuellement fidélité» devrait-il aussi être repris en considération ?

Mais le plus grand handicap à l'application d'un système qui se voudrait égalitaire est l'incroyable flou qui existe autour de la notion «d'intérêt supérieur de l'enfant». L'absence complète de définition permet toutes les interprétations, tous les abus, tous les arbitraires lors des jugements.

Il est important que soit rapidement défini officiellement cet intérêt de l'enfant afin qu'il existe un référentiel incontestable, qui rendra difficile les jugements abusifs puisque devant être alors émis par rapport à ce référentiel.

Ce serait le travail d'un secrétariat d'état aux droits des enfants que nous estimons plus que jamais nécessaire et qui devra inéluctablement voir le jour.

En attendant, afin de ne pas prendre de retard, SOS PAPA se propose de coordonner le travail préparatoire nécessaire, d'animer la réflexion nationale sur ce thème et d'en assurer la synthèse.

Toutes les contributions sont les bienvenues : SOS PAPA

intérêt supérieur de l'enfant
BP 49, 78230 LE PECQ



Quand on s'entend bien: on se marie gratuitement à la mairie.

On devrait donc pouvoir divorcer par consentement mutuel gratuitement en mairie, le tribunal étant réservé aux cas de désaccord.



«Il paraîtrait qu'un gros argument est que le fait de s'occuper des tâches ménagères ou de faire à manger à l'enfant donne priorité à la mère pour le garder. Pourquoi donc, lorsque j'ai été répudié, n'a-t-on pas attribué la garde de mon fils à la femme de ménage ou encore à la voisine qui le gardait et chez qui il a vécu les deux tiers de son temps d'éveil ?» B.N.

L'OMBRE DU PERE (suite)

«dans la vie de l'enfant, plus il présentera de troubles psychopathologiques.» (Gérard Poussin)

Des adultes ou des adolescents ayant souffert de l'absence du père vont souvent présenter des tendances à l'alcoolisme, à la toxicomanie mais aussi des conduites suicidaires. Les circonstances ayant accompagné cette séparation étant aussi déterminantes.

Les garçons peuvent présenter des scores plus bas dans les épreuves de développement mental, de réactivité aux stimuli sociaux si leur père est décédé. Les scores sont encore moins bons s'il sont séparés d'un père vivant.

Chez les filles, les résultats aux tests ne sont pas significatifs lorsque le père est décédé ou absent pour d'autres raisons mais par contre on observe chez les adolescentes ayant un père décédé un évitement des personnages masculins alors que ce contact est recherché par les autres.

«Cette recherche s'accompagne de sentiments de peur et d'insécurité qui explique dans les faits une conduite maladroite et inadaptée. Par la suite cela peut conduire la fille vers une précocité sexuelle qui correspond à un manque de contrôle des émotions, comme le montrent les expériences de Nelson et Vangen (1971)» (Gérard Poussin)

Une expérience de Koch (1961) propose des images de familles sans visage à des enfants d'âge préscolaire et leur donne à coller des visages qui ont l'air triste ou gai. Les enfants séparés de leur père choisissent plus souvent les visages tristes.

Concluons avec ces deux auteurs:

«L'absence du père porte une ombre bien épaisse sur le développement de l'enfant... On ne peut continuer de traiter cette question avec l'assurance dédaigneuse de certains théoriciens qui confondent rigueur avec obstination idéologique.» (Gérard Poussin)

«Lors de la séparation conflictuelle des parents la société française actuelle permet à la mère de s'arroger la totalité de la parenté, créant ainsi une sorte de parthénogénèse qui peut entraîner l'enfant dans la psychose. Comme le montre Geneviève Delaisi de Parseval (La part du père, Seuil) le phénomène est inexistant dans d'autres cultures. Il est temps qu'il disparaisse de la nôtre.» (Bruno Décoret)



j'ai droit à mon papa

SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ

 (1) 39 76 19 99

(France)

Adhésions:

membre bienfaiteur: 600 F ou +

membre actif : 180 F

(assistés économiques:

gratuit 1 an sur justificatif)

abonnement simple: 100 F

FAMILLE ET ENFANTS: les femmes n'en veulent plus

Le sondage publié par le Nouvel Observateur du 13 juin 1991 démontre l'effondrement chez les femmes de l'intérêt qu'elles portent à l'enfant et à la famille.

C'est sur les hommes seuls que repose désormais l'avenir d'une société française qui s'appuierait sur la considération pour l'enfant et le respect de son cadre de vie essentiel qu'est la famille.

Les femmes n'ont plus comme intérêt principal que la réussite professionnelle et la liberté sexuelle hors du couple.

Cela n'empêche pas le système socio-juridique qui a vingt ans de retard de faire toujours valoir une soi-disant «prévalence maternelle» en confiant systématiquement les enfants à la mère. Jusqu'à quand le monde pourra-t-il fonctionner à l'envers alors que si l'on en croit le sondage 55 % des enfants pourraient être confiés aux pères ?

Pensez-vous pouvoir réussir votre vie...	HOMMES	FEMMES
	sans vivre en couple ?	OUI 56%
sans avoir des enfants ?	NON 55%	OUI 53%
sans avoir un bon métier ?	NON 65%	NON 80%